

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°THEV_20231215_01
ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-4 et L. 2213-1 à 2213-4 concernant les pouvoirs de police du Maire

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 à R 110-3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de BS PROFILS- 6 Impasse de la Daubinielle - 34500 Béziers, en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que pour des travaux de réparation d'une conduite Télécom, de fouille de longueur 1mx0.40m, de profondeur de 0.20m, et de réfection d'un enrobé noir sur le trottoir, au 19 route de Broglie, Thevray, 27330 Mesnil-en-Ouche, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 - Du 18 au 22 décembre 2023, l'accès du trottoir le long du 19 route de Broglie, sera interdit aux piétons , et le stationnement sera interdit à tous véhicules le long du trottoir concerné par les travaux.

Article 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de BS PROFILS.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune déléguée de Thevray ainsi qu'à chaque extrémité de la route concernée.

Article 4 - M. le Maire de la Commune déléguée de Thevray, ainsi que :

- Le Maire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- Intercom de Bernay Terres de Normandie
- SDIS de l'Eure
- BS PROFILS

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 15 décembre 2023.

Par délégation du Maire, Le Maire délégué,

Gérard FAUCHE



Arrêté n°THEV_20231215-01

